



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2020

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoints au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRAZ M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, M. Philippe POULAIN, Mme Corinne RINCKENBERGER, M. André ZIMMER.

Absentes excusées :

- Mme Claudine MATTERN, ayant donné procuration à Mme Pascale AMANN,
- Mme Christine SCHREIBER, ayant donné procuration à M. André ZIMMER.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 27.02.2020.

La séance débute à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2020.
2. Approbation des Comptes Administratifs 2019 : Commune - Eau - Assainissement.
3. Approbation des Comptes de Gestion 2019 du Receveur-Percepteur : Commune - Eau - Assainissement.
4. Affectation des résultats 2019 : Budgets Commune, Eau, et Assainissement.
5. Adoption des taux des taxes locales pour l'exercice 2020.
6. Participation financière 2020 des Communes d'OTTROTT et de SAINT-NABOR au Fonctionnement du SIVU du R.P.I.
7. Cotisations au Groupement d'Action Sociale pour l'année 2020.
8. Demande de participation forfaitaire des frais de personnel, du budget de l'Eau au budget de la Commune.

9. Demande de participation forfaitaire des frais de personnel, du budget de l'Assainissement au budget de la Commune.
10. Demande de subvention de l'Association Festiv'Ottrott.
11. Demande de subvention de l'association Piémont TV.
12. Adoption des Budgets Primitifs 2020 Commune - Eau - Assainissement.
13. Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections.
14. Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux.
15. Intervention de l'archiviste itinérant.
16. Acquisition de parcelles - conclusion d'acte administratif de vente entre le Département du Bas-Rhin et la Commune d'OTTROTT.
17. Demande de subvention de l'Association pour la Sauvegarde de Klingenthal.
18. Divers – Informations.

Le Conseil Municipal rend hommage à Mme Céline BECHTOLD, secrétaire de mairie de SAINT-NABOR et du SIVU des Carrières, décédée le 03.03.2020 à 47 ans et M. Lucien BITSCH, ancien correspondant DNA et lieutenant honoraire du Corps des Sapeurs-Pompiers OTTROT – SAINT-NABOR décédé le 13 février dernier à l'âge de 73 ans. Une minute de silence en leur hommage est effectuée par les élus présents.

N° 8224 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 23 janvier 2020 et émerge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention de l'Association pour la Sauvegarde de Klingenthal.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour en position 17, ce qui repousse le point divers - informations en position 18.

N° 8225 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : COMMUNE - EAU - ASSAINISSEMENT.

L'Adjoint Serge HOFFBECK présente successivement les Comptes Administratifs et le Maire se retire avant chaque vote.

Sous la présidence de M. Serge HOFFBECK, le Conseil Municipal approuve :

a) Le Compte Administratif 2019 du Budget Communal qui se clôture ainsi :

SECTION	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée en 2019	Pour information		Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
			Dépenses 2019	Recettes 2019		
Fonct	+ 313 786,00 €	- 313 786,00 €	1 147 733,39 €	1 544 095,09 €	+ 396 361,70 €	+ 396 361,70 €
Invest	- 359 393,95 €		1 908 017,85 €	1 695 666,22 €	- 212 351,63 €	- 571 744,98 €
TOTAL	- 45 607,35 €	- 313 786,00 €	3 055 751,24 €	3 239 761,31 €	+ 184 010,07 €	- 175 383,28 €

lequel présente un déficit global final (à fin 2019) de **175 383,28 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 de la Commune.

b) Le Compte Administratif 2019 du Service de l'Eau qui se clôture ainsi :

			<i>Pour information</i>			
SECTION	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée en 2019	Dépenses 2019	Recettes 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Fonct	+ 113 885,99 €	- 70 000,00 €	220 225,25 €	205 926,37 €	- 14 928,88 €	+ 29 587,11 €
Invest	+ 17 932,18 €		164 460,30 €	245 501,79 €	+ 81 041,49 €	+ 98 973,67 €
TOTAL	+ 131 818,17 €	- 70 000,00 €	384 685,55 €	451 428,16 €	+ 66 742,61 €	+ 128 560,78 €

lequel présente un excédent global final à fin 2019 de **+ 128 560,78 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Service de l'Eau.

c) Le Compte Administratif 2019 du Service de l'Assainissement qui se clôture ainsi :

			<i>Pour information</i>			
SECTION	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée en 2019	Dépenses 2019	Recettes 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Fonct	+ 6 576,50 €	0 €	186 609,65 €	208 380,93 €	+ 21 771,28 €	+ 28 347,78 €
Invest	+ 92 041,21 €		26 571,50 €	40 937,01 €	+ 14 365,51 €	+ 106 406,72 €
TOTAL	+ 98 617,71 €	0 €	213 181,15 €	249 317,94 €	+ 36 136,79 €	+ 134 754,50 €

lequel présente un excédent global final à fin 2019 de **+ 134 754,50 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Service de l'Assainissement.

**Le résultat de clôture de ces 3 comptes administratifs dégage un excédent final global de :
+ 87 932,00 €**

N° 8226 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DU RECEVEUR-PERCEPTEUR : COMMUNE - EAU - ASSAINISSEMENT.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2019 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Maire ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Commune et des services annexes ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et qu'ils seront transmis à Madame la Sous-Préfète conformément à la circulaire préfectorale de mars 2006.

N° 8227 - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 : BUDGETS COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT.

M. Serge HOFFBECK, Adjoint des finances, présente les résultats et les propositions d'affectation des résultats.

⇒ *Budget Commune :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2019 s'élève à **396 361,70 €**
- La Section d'Investissement présente quant à elle un déficit final de **571 744,98 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE**, compte tenu des restes à réaliser, d'affecter la totalité de l'excédent de Fonctionnement, à savoir **396 361,70 €** au compte 1068 « Réserves » de la Section d'Investissement du Budget Primitif Communal 2020.

⇒ *Budget Eau :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2019 s'élève à **29 587,11 €**
- La Section d'Investissement présente quant à elle un excédent final de **98 973,67 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas effectuer d'affectation à la section d'investissement pour l'année 2020.

⇒ *Budget Assainissement :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2019 s'élève à **28 347,78 €**
- La Section d'Investissement présente quant à elle un excédent final de **106 406,72 €**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas effectuer d'affectation à la section d'investissement pour l'année 2020.

N° 8228 - ADOPTION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2020.

M le Maire donne la parole à M. Serge HOFFBECK, Adjoint, qui rappelle aux conseillers la chronologie de l'augmentation des taux communaux au cours des dernières années :

2009 : augmentation uniforme de 1,5 %,
2010 : augmentation uniforme de 1,5 %,
2011 : augmentation uniforme de 1,5 %,
2012 : pas d'augmentation,
2013 : pas d'augmentation,
2014 : pas d'augmentation,
2015 : augmentation de 1,5 %,
2016 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB,
2017 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB.
2018 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB.
2019 : augmentation de 0,75 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB.

M. HOFFBECK rappelle que par délibération n° 7794 du 01.10.2015, le Conseil Municipal a validé le choix de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM (CCPR) de passer en fiscalité professionnelle unique et ce à compter du 01/01/2016.

En contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la CCPR, une **Attribution de Compensation (AC)** qui garantit les ressources financières et fiscales pour que ni l'intercommunalité ni aucune commune ne perdent à l'avenir sa capacité à agir.

A compter du 01.01.2016, la Commune d'OTTROTT ne vote plus le taux de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises).

Proposition pour l'exercice 2020 :

	Taux 2020 Augmentation de 0,5 %	Taux 2020 Non augmentation
Taxe d'habitation (maintenu au taux 2019)		19,83 %
Taxe foncière bâti	13,82 %	
Taxe foncière non bâti		90,05 %

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter de 0,5 % les taux 2019 pour les parts communales de la taxe foncière bâti,
- **DECIDE** de ne pas augmenter le taux 2019 pour la part communale des taxes d'habitation et de la taxe foncière non bâti.

N° 8229 - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES D'OTTROTT ET DE SAINT-NABOR AU S.I.V.U. DU GROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL D'OTTROTT/SAINT-NABOR.

L'adjoint en charge des finances, Serge HOFFBECK, rappelle la règle de répartition fixée par l'article 7 des statuts du S.I.V.U. adoptés par les Conseils Municipaux respectifs des deux communes regroupées de SAINT-NABOR et d'OTTROTT.

Le S.I.V.U. perçoit une participation de fonctionnement pour l'année 2020 d'un montant de 103 656 € soit **5 628 €** au titre de l'article 8 des statuts et **98 028 €** au titre de l'article 7 des statuts.

Le calcul pour l'article 7 se décompose comme suit :

1) 50 % au prorata des habitants (total habitants 2 075)

<u>OTTROTT (1 577 habitants)</u>	<u>SAINT-NABOR (498 habitants)</u>
$\frac{49\,014 \times 1\,577}{2\,075} = 37\,250,64$	$\frac{49\,014 \times 498}{2\,075} = 11\,763,36$

2) 50 % au prorata des élèves originaires de chaque Commune inscrits à la rentrée 2019 (total 174 élèves)

<u>OTTROTT (143 élèves)</u>	<u>SAINT-NABOR (31 élèves)</u>
$\frac{49\,014 \times 143}{174} = 40\,281,62$	$\frac{49\,014 \times 31}{174} = 8\,732,38$

TOTAL OTTROT

37 250,64 €
+ 40 281,62 €
77 532,26 €
<i>arrondi 77 532,00 €</i>

TOTAL SAINT-NABOR

11 763,36 €	
+ 8 732,38 €	TOTAL (selon art. 7)
20 495,74 €	
<i>arrondi à 20 496,00 € =</i>	98 028,00 €

En outre, en vertu de l'article 8 des nouveaux statuts du S.I.V.U., modifiés à effet du 01 janvier 2004, la commune de SAINT-NABOR est redevable d'une participation 2020 de 5 628,00 € au titre des frais administratifs supportés par la commune d'OTTROTT, siège du S.I.V.U.

Total dû par la commune de SAINT-NABOR au S.I.V.U.

Au titre de l'article 7 des statuts du S.I.V.U. :	20 496,00 €
Au titre de l'article 8 des statuts du S.I.V.U. :	<u>5 628,00 €</u>
TOTAL	: 26 124,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2020 à savoir 77 532,00 € sous l'article 65548.

N° 8230 - COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2020.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour l'ensemble de son personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2020, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

LIBELLE	Cotisations C.N.A.S.
Cotisation annuelle par agent actif	225,00 €
Nombre d'agents	13
Cotisation 2020 à verser	2 925,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser au G.A.S. du Bas-Rhin la cotisation pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au C.N.A.S. au titre de l'année 2020.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires, soit 3 513,60 € (2 925,00 € + médaille du travail 588,60 € pour Richard MARSCHALL) ont été inscrits sous l'article 6474 du budget primitif de l'exercice en cours.

N° 8231 - DEMANDE DE PARTICIPATION FORFAITAIRE DES FRAIS DE PERSONNEL, DU BUDGET DE L'EAU AU BUDGET DE LA COMMUNE.

Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire, rappelle l'existence de cette opération de régularisation de charges, mise en place lors de chaque exercice budgétaire et consistant à :

- Demander une participation forfaitaire de 37 000 € au Budget Eau pour frais de personnel extérieur au service pour affecter au compte 70872 de la Commune,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** cette demande de participation forfaitaire aux frais de personnel extérieur au service à hauteur d'un montant global de 37 000 € pour l'exercice 2020 sous les comptes et budgets précités.

N° 8232 - DEMANDE DE PARTICIPATION FORFAITAIRE DES FRAIS DE PERSONNEL, DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE.

Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire, rappelle l'existence de cette opération de régularisation de charges, mise en place lors de chaque exercice budgétaire et consistant à :

- Demander une participation forfaitaire de 20 000 € au Budget Assainissement pour frais de personnel extérieur au service pour affecter au compte 70872 de la Commune,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **CONFIRME** cette demande de participation forfaitaire aux frais de personnel extérieur au service à hauteur d'un montant global de 20 000 € pour l'exercice 2020 sous les comptes et budgets précités.

N° 8233 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FESTIV'OTTROTT.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la réception d'un courrier de l'Association FestiV'Ottrott en date du 7 février 2020 sollicitant une subvention de la part de la Commune.

Il rappelle que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2020 – Divers-Subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, plus 3 abstentions (Francis FEGER, Nadine HASSENFRAZT et Philippe POULAIN),

- **PREND NOTE** de la demande de FestiV'Ottrott de solliciter une subvention de la Commune,
- **ADOpte** le montant de la subvention accordée de 710 €,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits au Budget Primitif 2020, compte 6574.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 8234 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PIEMONT TV.

Monsieur Maire fait part aux conseillers municipaux de la réception d'un courrier de l'Association Piémont TV en date du 30 janvier 2020 sollicitant une subvention de la part de la Commune dans le cadre de l'achat de matériel.

Il rappelle que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2020 – Divers-Subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND NOTE** de la demande de Piémont TV de solliciter une subvention de la Commune dans le cadre de l'achat de matériel,
- **ADOpte** le montant de la subvention accordée de 1 000 €,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits au Budget Primitif 2020, compte 6574.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 8235 - ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 : COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT.

Le Maire cède la parole à son adjoint, M. Serge HOFFBECK, chargé des finances, qui présente les projets de budgets :

a) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 : COMMUNE.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif Commune 2020 (dont les restes à réaliser 2019) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	1 665 405,00 €	1 665 405,00 €
- Investissement	1 688 351,00 €	1 688 351,00 €
		<i>(dont 89 710 € de R.A.R.)</i>

a) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 : SERVICE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'Eau 2020 (dont les restes à réaliser 2019) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	240 159,00 €	240 159,00 €
- Investissement	176 172,00 €	176 172,00 €
	<i>(dont 15 000 € de R.A.R.)</i>	

b) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'Assainissement 2020 (dont les restes à réaliser 2019) présenté par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes :</u>
- Fonctionnement	223 428,00 €	223 428,00 €
- Investissement	150 107,00 €	150 107,00 €
	<i>(dont 10 000 € de R.A.R.)</i>	

En vertu de l'article L 2313-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les Budgets sont tenus à disposition en Mairie pour consultation.

N° 8236 - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES PAR LES ELECTIONS.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
VU les crédits inscrits au budget.

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'IHTS :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'instituer selon les modalités suivantes l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois ci-dessous :

Filière	Grade
Administrative	Rédacteur territorial Principal 2 ^{ème} classe
Administrative	Rédacteur territorial
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe
Administrative	Adjoint Administratif Territorial

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires occasionnés par les élections. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Le taux horaire est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux} + \text{indemnité de résidence}}{1820 (*)}$$

Ce taux horaire est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires :

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de revalorisation :

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, ou les taux, ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06.03.2020.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2020.

N° 8237 – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX.

VU l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

CONSIDERANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif 2020.

N° 8238 - INTERVENTION DE L'ARCHIVISTE ITINERANT.

Le Maire informe qu'après les élections municipales, il convient d'établir le récolement des archives, prévu par l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926. C'est un acte réglementaire obligatoirement effectué à chaque renouvellement de municipalité, y compris quand le Maire sortant est reconduit dans ses fonctions. Le Maire est civilement et pénalement responsable de l'intégrité et de la conservation des archives dont il est dépositaire ; le récolement a donc pour objectif de décharger le Maire sortant de ses responsabilités et de les transférer au nouveau Maire, ce qui se matérialise par la rédaction et la signature d'un procès-verbal dit de récolement. Son établissement est recommandé pour les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour établir le récolement, le Service des archivistes itinérants du Centre de gestion propose une intervention *d'une journée*.

Le Maire informe que pour l'exercice 2020, les frais d'intervention sont de 320 € par jour.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 1 jour.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes y afférents.
- **INFORME** les conseillers que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2020.

N° 8239 - ACQUISITION DE PARCELLES – CONCLUSION D'ACTE ADMINISTRATIF DE VENTE ENTRE LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ET LA COMMUNE D'OTTROTT.

I. Rapport de présentation :

Par délibération en date du 20 février 1995, la Commission Permanente du Conseil général du Bas-Rhin a délibéré favorablement en vue de procéder au déclassement du tronçon de la RD 254 identifié par les points de repères routiers PR 0.267 à PR 1.765 sur une longueur de 1 498 mètres.

En l'espèce, le tronçon de la RD 254 ayant fait l'objet d'une procédure de déclassement, n'est plus affecté matériellement à une utilité publique relevant de la compétence du Département du Bas-Rhin et ce, depuis de nombreuses années. De ce fait, ce linéaire de la RD 254 n'est plus incorporé au domaine public départemental.

Historiquement, la parcelle identifiée par les points de repères routiers PR 0.267 à PR 1.765 traverse la Commune d'OTTROTT et la Commune de SAINT-NABOR.

Il est donc apparu nécessaire de séparer les fonds contigus et assurer une limite séparative entre la parcelle précitée et les Communes limitrophes.

C'est dans ces conditions, qu'un procès-verbal d'arpentage a été établi par le Cabinet Géomètres-Experts, Claude ANDRES, afin de définir précisément la numérotation et la consistance des parcelles susmentionnées et permettre une inscription régulière au cadastre une fois la cession actée.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'acquisition d'une portion de la RD 254 et de formaliser la cession amiable de cette parcelle par la conclusion d'un acte administratif de vente conformément aux prescriptions de l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales.

II. Consistance et localisation du bien à acquérir :

L'acquisition amiable et à titre onéreux entre le Département du Bas-Rhin et la Commune d'OTTROTT porte sur les parcelles en cours d'inscription au cadastre en section D n°a/11 de 14,97 ares, n°g/12 de 3,75 ares, n°h/12 de 0,04 are, n°j/13 de 0,19 are, n°k/13 de 3,63 ares et n°A/o.10 de 27,49 ares.

Lesdites parcelles sont situées sur le territoire d'OTTROTT et font partie du domaine privé du Département du Bas-Rhin.

III. Conditions financières :

Conformément aux prescriptions des articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales, les projets d'opérations immobilières et notamment les acquisitions amiables d'immeuble sont obligatoirement soumises à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Toutefois, l'arrêté du 5 décembre 2018 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes subordonne la régularité d'une cession immobilière à la saisine obligatoire de la Direction de l'immobilier de l'Etat dès lors que le montant est supérieur ou égal à **180 000 euros = Quelle est la valeur effective du bien ?**

En l'espèce la vente est conclue à l'euro symbolique, l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n'est donc pas un préalable obligatoire pour assurer la régularité de la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code civil, notamment ses articles 544 et 1317,

VU la Commission Permanente du Conseil général du Bas-Rhin du 10 février 2020 portant approbation de la cession amiable de la portion de la RD 254 à la Commune d'OTTROTT,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, toute acquisition de bien est soumise à une décision motivée prise par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions des articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales, l'opération projetée n'est pas soumise à avis obligatoire de la Direction de l'immobilier de l'Etat,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 1212-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, le Département du Bas-Rhin a fait le choix de recourir à un acte en la forme administrative pour céder à la Commune d'OTTROTT les parcelles en cours d'inscription au cadastre en section D n°a/11 de 14,97 ares, n° g/12 de 3,75 ares, n° h/12 de 0,04 are, n°j/13 de 0,19 are, n°k/13 de 3,63 ares et n°A/o.10 de 27,49 ares situés sur le territoire d'OTTROTT.

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental est habilité à rédiger un acte administratif pour vendre un bien du domaine privé départemental en vue de sa publication au Service de la publicité foncière territorialement compétent,

CONSIDERANT qu'au regard des articles L 1311-13 et L 1311-14 du Code général des collectivités territoriales et afin d'assurer la régularité du transfert de propriété, la personne publique prenant partie à l'acte doit se faire représenter par un adjoint dans l'ordre des nominations au moment de la signature de l'acte,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide,

- **D'APPROUVER** l'acquisition à des parcelles susmentionnées au Département du Bas-Rhin par un acte en la forme administrative en vue de son incorporation au domaine privé de la Commune d'OTTROTT,
- **DE FIXER** le prix de vente à l'euro symbolique,
- **DE DESIGNER** Monsieur Serge HOFFBECK, en qualité de 1^{er} adjoint au Maire pour représenter la Commune d'OTTROTT au moment de la signature de l'acte conformément aux dispositions des articles L. 1311-13 et L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la Commune d'OTTROTT à signer l'acte administratif de vente des parcelles susmentionnées,
- **D'ETABLIR** l'acte administratif de vente définitif conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- **DE PRENDRE ACTE** du fait que l'authentification et la publication régulière de l'acte au Service de la publicité foncière rendra l'acte exécutoire et entraînera, par voie de conséquence, le transfert de propriété en vertu de l'article 544 du Code civil au profit de la Commune de SAINT-NABOR.

N° 8240 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE KLINGENTHAL.

Monsieur Maire fait part aux conseillers municipaux de la réception d'un courrier de l'Association pour la Sauvegarde de Klingenthal en date du 2 mars 2020 sollicitant une subvention de la part de la Commune pour l'amélioration des outils de communication, publications et acquisitions de fonds documentaires pour l'ancienne Manufacture d'Armes Blanches de Klingenthal.

Il rappelle que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2020 – Divers-Subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND NOTE** de la demande de l'Associations pour la Sauvegarde de Klingenthal en date du 2 mars 2020 sollicitant une subvention de la part de la Commune pour l'amélioration des outils de communication, publications et acquisitions de fonds documentaires pour l'ancienne Manufacture d'Armes Blanches de Klingenthal.
- **ADOpte** le montant de la subvention accordée de 700 €,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits au Budget Primitif 2020, compte 6574.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 8241 – DIVERS – INFORMATIONS.

a) Jumelage OTTROTT/SEEBACH.

Francis FEGER, Adjoint, informe les conseillers présents que la journée du jumelage avec la Commune de SEEBACH aura lieu le **dimanche 13 septembre 2020 à OTTROTT.**

b) Osterputz le samedi 28.03.2020 :

Mme Odile KUBAREK, Adjointe, informe les personnes présentes que le Osterputz aura lieu samedi 28.03.2020. RDV à 8h30 au parking de la salle des fêtes.

c) Réunion budgétaire du Sélect'OM de MOLSHEIM.

Martine HOFFBECK, Conseillère Municipale, rend compte de la réunion budget du Sélect'OM qui a eu lieu mardi 03 mars dernier.

d) Elections municipales du 15 mars 2020.

Monsieur le Maire rappelle que les Elections Municipales auront lieu le dimanche 15 mars prochain et remercie l'ensemble des conseillers pour leur travail durant le mandat 2014-2020.

e) Marché de Pâques le 5 avril 2020 au Parc du Windeck.

Le Marché de Pâques aura lieu le dimanche 5 avril prochain au Parc du Windeck.

f) Concert de printemps de SEEBACH samedi 28 mars 2020 :

Le Concert annuel de la Musique de SEEBACH aura lieu samedi 28 mars 2020 à SEEBACH.

La séance se termine à 22h00.

*Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 06.03.2020
- Publié ou notifié le 06.03.2020
Document certifié conforme
OTTROTT, le 06.03.2020
Le Maire,
Claude DEYBACH*